



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UNE BENNE SUR TROTTOIR DANS LA RUE GERARD PHILIPPE

Arrêté de police N°40/2024 (ST) du 27 mai 2024

Le Maire de la commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la demande écrite formulée par Madame DE PAEPE de mettre en place une benne en trottoir face à son domicile sis 224 rue Gérard Philippe à Guesnain dans le but d'effectuer le retrait de gravats.
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1

Madame DE PAEPE est autorisée à faire installer une benne à gravats de manière provisoire face au N° 224 de la rue Gérard Philippe à Guesnain à compter du **lundi 03 juin 2024 et pour une durée de 30 jours.**

ARTICLE 2

La mise en place de la benne doit être effectuée dans le respect des règles de stationnement en vigueur et sera faite de manière à laisser passer les piétons et les poussettes d'enfants.

ARTICLE 3

Toute benne pleine de déblais doit être relevée immédiatement, ou au plus tard à la fin de la journée. Le contenu de la benne reste sous l'entière responsabilité du permissionnaire qui après enlèvement de la benne s'assurera du nettoyage de la chaussée.

ARTICLE 4

Toutes dégradations éventuelles causées à la voirie seront portées à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 5

Madame DE PAEPE domiciliée 224 rue Gérard Philippe 59287 Guesnain
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun de l'application du présent arrêté.



Fait à GUESNAIN,
27 mai 2024

Le Maire,
Maryline LUCAS